



ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE
PLACE DE LA MAIRIE - RUE PASTEUR

Le Maire de la Commune de Fouquières-lez-Lens,
Vu les articles L 2542-2 et L 2542-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu le Plan Vigipirate URGENCE ATTENTATS ;
Vu que le rassemblement général aura lieu Place de la Mairie, rue Louis Pasteur, le Mardi 14 Juillet 2026 ;
CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la Commune,

A R R E T E

ARTICLE 1 : À la demande de la Ville de FOUQUIÈRES-LEZ-LENS, la société WAGNON est autorisée à tirer un feu d'artifices le mardi 14 juillet 2026 à partir de 23h00, Place de la Mairie, rue Pasteur.

ARTICLE 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur HOLLEBECQ Philippe, de la société WAGNON à Roubaix, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

ARTICLE 4 : La circulation sur la rue Pasteur, à compter du numéro 21, ainsi que l'avenue Michel Bouchez sera réservée aux véhicules de secours de 21 h 00, le 14 juillet, à 1h00 du matin, le 15 juillet 2026. La Place de la Mairie sera fermée à la circulation le 14 juillet 2026 à compter de 10h00.

ARTICLE 5 : À l'issue du spectacle, la société assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Sous-Préfète de LENS,
Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Monsieur le Directeur Général des Services de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Madame le Commandant de Police d'HENIN-BEAUMONT,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETHUNE,
La société WAGNON,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 18 Juin 2026

LE MAIRE



Donata HOCHART